

## **Souscription d'un contrat d'assurance par la collectivité : Autorisation de signature du marché de service**

-----

Considérant les échéances au 31 décembre 2021 des marchés publics d'assurances qui prenaient en compte l'ensemble des garanties souscrites par la collectivité

Considérant l'engagement d'une 1<sup>ère</sup> consultation au terme de laquelle la commission d'appel d'offres a attribué les contrats dont les risques étaient décomposés en 5 lots, lors de la séance du 15 septembre 2021

Considérant la consultation complémentaire engagée en lot unique qui porte sur les risques statutaires de l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Considérant la nature et l'étendue des garanties à souscrire définies dans un cahier des charges par la direction des ressources, en formule de base et en variantes dites exigées (prestations optionnelles)

Considérant l'engagement de la consultation par appel d'offres ouvert en référence aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la commande publique

Considérant les spécificités du Code des assurances qui sont applicables au marché public dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives particulières

Considérant la durée de validité du contrat qui sera conclu pour une période maximale de 4 ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022, avec possibilité d'une résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois

Considérant les mentions du règlement particulier de la consultation qui précisait les justifications à produire par les candidats au titre de leurs capacités professionnelles et financières, et les critères de jugement des offres avec leurs pondérations

Considérant les rapports de la plateforme de dématérialisation avec les justifications de publicité et le procès-verbal d'enregistrement des plis, le rapport d'analyse des offres établi par le service référent avec la proposition de classement

Considérant l'attribution du contrat par la commission d'appel d'offres en séance du 25 novembre 2021 au groupement conjoint dont le mandataire est la société SOFAXIS ; l'offre retenue porte sur la solution de base exprimée au cahier des charges (décès et accidents du travail – maladies professionnelles)

Considérant le taux de cotisation indiqué par le prestataire dans sa proposition qui est fixé à 1,67 % pour la durée du contrat, et le montant prévisionnel de la prime pour l'année 2022 évalué à 93 780 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat et à le notifier pour une prise d'effet des garanties fixée au 01<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat attribué par la Commission d'appel d'offres
- SOLLICITE l'inscription des crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle au budget principal de la commune, article 616.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.